

# Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011

~~~~~

L'an deux mille onze, le premier juin à dix neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur MARTIN Jean-Michel, Président ; d'après les convocations en date du 25 mai 2011.

Présents : MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VARANCEAU Jean-Luc, POTTIER Agnès, VITRY Jean, THOUARD Geneviève, ROUDIER Patrick.

Absents : MM. VICENTY Jean-Michel, MOYSAN Alain.

Invités : PERAT Jean-Michel et HAY Didier (absent excusé).

M. Jean-Luc VARANCEAU a été nommé secrétaire de séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- 1- Rencontre avec les agents techniques
- 2- Réorganisation du bureau syndical
- 3- Matériel
- 4- Travaux en commun
- 5- Indemnités au comptable du Trésor
- 3- Questions diverses

=====

Aucune autre remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 04 mai 2011, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1- Rencontre avec les agents techniques**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux agents techniques Messieurs MICHAUD Jean-Paul, Dominique FAYS, William TROCHUT et Jean-Noël COUSIN.

Il a souhaité cette rencontre pour parler du matériel et de la méthode de travail.

Monsieur Jean-Michel MARTIN rappelle qu'il ne faut pas hésiter à poser des questions si les consignes de travail ne semblent pas claires. Il indique également qu'il faut toujours le prévenir en cas de problèmes rencontrés lors d'un travail réalisé en commun, il transmettra au maire concerné.

Il signale enfin, que les agents doivent accepter les remarques et critiques qui leur sont faites. Elles servent à progresser.

Monsieur Patrick ROUDIER insiste sur l'entretien du matériel. Lorsqu'il est constaté un dégât sur un matériel, il faut le signaler et faire effectuer les réparations aussitôt. Si le matériel est laissé tel quel, c'est un manque de respect vis-à-vis du collègue qui reprendra le matériel dégradé et vis-à-vis du SIVOM qui met à disposition du matériel en bon état de fonctionnement.

Il signale également que la sécurité des personnes est primordiale. Aussi, il est impératif de mettre les Equipements de Protection Individuels (pantalon, gilets, chaussures, casque...).

Monsieur le Président rappelle que chaque année un budget est alloué pour l'achat de vêtements. Le comité syndical a décidé que les achats seront effectués au CACC de Cognac.

Monsieur Jean-Noël COUSIN avertit que ce magasin ne dispose pas de tous les articles. Monsieur Jean-Luc VARANCEAU indique que le CACC peut fournir tous les équipements de protection individuels réglementaires avec un tarif spécial pour les collectivités publiques. Il demande que chaque agent lui fasse parvenir ses besoins et il s'occupe de la commande.

## **2- Réorganisation du bureau syndical**

### *a/ accueil nouveau membre*

Monsieur le Président informe que Monsieur Alain MOYSAN a démissionné du conseil municipal du Seure par conséquent, il ne peut plus être membre délégué au SIVOM.

Le conseil municipal du Seure a nommé Monsieur Didier HAY pour le remplacer. C'est pourquoi aujourd'hui nous accueillons Monsieur Didier HAY, membre délégué de la commune du Seure au sein du bureau syndical.

### *b/ conseiller technique*

Monsieur le Président souhaite que soit nommé un conseiller technique extérieur au membre du bureau. Il serait consulté chaque fois que nécessaire. Il propose Monsieur Jean-Michel PERAT, conseiller municipal de Migron à cette fonction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer Monsieur Jean-Michel PÉRAT, conseiller technique.

## **3- Matériel**

### *- devis pour la réparation du tracto-pelle*

Monsieur le Président présente le devis de l'entreprise Corn'Elec de Matha pour effectuer les réparations de mise aux normes sur le tracto pelle CASE 580K. Il s'élève à 18 329,97 € TTC (15 326,06 € HT).

Un deuxième devis a été demandé aux établissements MAZEAU du Gond-Pontouvre mais à ce jour nous ne l'avons toujours pas reçu.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide d'attendre le 2<sup>nd</sup> devis pour prendre une décision.

## **4- Travaux en commun**

| <b>Travaux</b>                                     | <b>Période</b>   | <b>Nb agent</b> | <b>Quels agents</b>              |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------------|----------------------------------|
| <b>COMMUNE DE MIGRON</b>                           |                  |                 |                                  |
| Pose de volets au bâtiment des aînés               | ?                | 2               | COUSIN et FAYS                   |
| Débernage                                          | 07 et 08 juin    | 4               | COUSIN, TROCHUT, MICHAUD et FAYS |
| Goudronnage                                        | Du 14 au 17 juin | 4               | COUSIN, TROCHUT, MICHAUD et FAYS |
| <b>VILLARS LES BOIS</b>                            |                  |                 |                                  |
| Meubles à poser dans la mairie                     | ?                | 2               | COUSIN et FAYS                   |
| Travaux de maçonnerie (crépissage Salle des Fêtes) | 1 journée        | 4               | TROCHUT, COUSIN, MICHAUD et FAYS |
| Goudronnage                                        | Du 20 au 24 juin | 4               | COUSIN, TROCHUT, MICHAUD et FAYS |
| <b>LE SEURE</b>                                    |                  |                 |                                  |
| Pas de besoin pour ce mois.                        |                  |                 |                                  |

## **5- Indemnités au comptable du Trésor**

Monsieur Jean-François BLIN, chef de poste à la trésorerie de Burie a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2011. C'est Madame Magali PETIT qui a été nommée pour lui succéder au 1<sup>er</sup> mars 2011. Par conséquent, il faut attribuer les indemnités réglementaires à Madame PETIT.

#### a- indemnité de conseil

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Comité Syndical, considérant les services rendus par Mme Magali PETIT, receveur de la trésorerie de Burie, en sa qualité de conseiller économique et financier du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure, décide de lui allouer, à compter de l'exercice 2011 l'indemnité de conseil fixée à taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

#### b- indemnité de budget

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure est appelé à demander le concours de Madame Magali PETIT, receveur à la Trésorerie de Burie, pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur le Président propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle à Madame Magali PETIT, receveur à la Trésorerie de Burie à partir de l'exercice 2011.

Le Comité Syndical approuve cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 6225.

### **6- Questions diverses**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h30 et ont signé au registre les membres présents.*